

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

Rapport de l'Atelier tenu à GOMA, du 28 au 29 Mars 2019 sur :

- ❖ **LES CONSULTATIONS PREPARATOIRES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE EN VUE DU 13^{ème} FORUM DE L'OCDE PREVU A PARIS DU 23 AU 26 AVRIL 2019 ;**
- ❖ **L'ELABORATION D'UN MEMORANDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA MISE CEUVRE DE LA LOI N°18/001 DU 09 MARS 2018 MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI N°007/2002 DU 11 JUILLET 2002 PORTANT CODE MINIER.**

Par Me Benjamin BISIMWA Cibaye, Consultant
Secrétaire-Rapporteur.

Le contenu de ce rapport n'engage pas la responsabilité de l'Organisation CORDAID et ne reflète ni ses avis, ni sa position.

STRUCTURE DU RAPPORT DE L'ATELIER

0. INTRODUCTION	3
I. OUVERTURE DE L'ATELIER (1^{ère} Journée).....	4
I.1. Mot de circonstance du Représentant du BEST	4
I.2. Mot de circonstance du Représentant de CORDAID	5
I.3. Mot de circonstance du Représentant de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en RDC	5
II. CONSULTATIONS PREPARATOIRES DES OSCS EN VUE DU 13^{EME} FORUM DE L'OCDE	6
II.1. Présentation des sous-thèmes par les Orateurs	6
A. Exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA	6
B. Exposé de Monsieur Blaise BUBALA.....	8
C. Exposé de Monsieur Safanto LUKENDO BULONGO	13
II.2. Constitution d'un Panel de discussions et d'échanges d'expériences	16
II.3. Travaux en carrefours et restitution en plénière	17
A. A l'endroit de l'OCDE et l'UE, il a été recommandé :	18
B. A l'endroit de l'OCDE et l'UE, il a été recommandé :	18
C. A l'endroit de l'Etat congolais et de la CIRGL, il a été recommandé :	19
III. ELABORATION D'UN MEMORANDUM DES OSCS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION MINIERE REVISEE (2^{ème} Journée).....	19
III.1. Présentation des sous-thèmes par les Orateurs	19
A. Exposé de Maître Fabien MAYANI.....	19
B. Exposé de Monsieur MABOLIA YENGA	23
C. Second exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA.....	26
III.2. Travaux en carrefours et restitution en plénière	28
A. Résultat des travaux du Groupe I.....	29
B. Résultat des travaux du Groupe II.....	29
IV. CONCLUSION ET CLOTURE DE L'ATELIER.....	30
ANNEXE.....	31

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

0. INTRODUCTION

La Ville de Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo (RDC), a été choisie pour abriter, à l'Hôtel Planète pendant deux jours, l'organisation d'un atelier portant sur une double activité, à savoir : « **L'organisation des consultations préparatoires des Organisations de la Société civile en vue du 13^{ème} Forum de l'OCDE** », d'une part et « **L'élaboration d'un mémorandum des Organisations de la Société civile sur la mise œuvre de la Loi N°18/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier** », d'autre part.

Facilité par le Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques (BEST) et CORDAID, dans le cadre du Partenariat Stratégique pour le Lobby et Plaidoyer (SPLA), cet atelier avait un double objectif visant, d'un côté, l'élaboration d'un message cohérent et harmonisé entre les Organisations de la Société civile (OSCs) en prélude du 13^{ème} Forum de l'OCDE et, de l'autre, l'élaboration d'un mémorandum relatif à la mise en œuvre effective du Code et du Règlement Miniers de la RDC, une année après leur modification, à adresser au Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat.

Ont pris part à cet atelier, les acteurs des Organisations de la Société civile impliquées dans la gouvernance des ressources extractives en provenance de la Ville-province de Kinshasa et des Provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, de l'Ituri, du Lualaba et du Tanganyika, sans oublier les journalistes de certains médias nationaux et provinciaux, spécialement accrédités pour sa couverture. L'autorité publique de l'Etat, au niveau national et provincial, y était également représentée par le Coordonnateur national de la CTPM, le Conseiller du Ministre provincial des Mines et le Directeur provincial du CEEC en même temps coordonnateur de la CNLFM au Nord-Kivu.

La méthodologie planifiée dans les termes de référence préalablement partagés aux participants, en même temps que les invitations, l'agenda et le programme, a été fidèlement observée. Entre les deux cérémonies protocolaires d'ouverture et de clôture de l'atelier, il était question de suivre les présentations des orateurs en PowerPoint, les travaux en carrefours constitués en groupes de travail, les échanges d'expériences en panel avec les acteurs ayant déjà pris part aux précédents Forums de l'OCDE et le brainstorming des participants ayant certaines connaissances à la fois théoriques et pratiques sur l'artisanat minier en RDC.

Le but ultime de l'ensemble de ces technique et méthodes de travail consistait à permettre aux participants d'harmoniser leurs points d'intérêt communs allant dans le sens de la réduction des incidences négatives des initiatives de certification et de traçabilité sur les communautés des zones d'extraction minière artisanale ainsi que sur les efforts fournis par le Gouvernement pour assainir et formaliser le secteur minier artisanal en RDC, afin d'aboutir à l'élaboration d'un mémorandum de la société civile sur la mise en œuvre de la législation minière révisée.

Outre l'introduction et la conclusion ainsi que les deux autres parties réservées aux cérémonies d'ouverture (I) et de clôture de l'atelier (IV), le présent Rapport est scindé en deux autres parties principales selon que l'atelier poursuivait également un double objectif, l'une revenant sur les consultations préparatoires des OSCs en vue de les préparer à la participation au 13^{ème} Forum de l'OCDE (II), et l'autre, sur l'élaboration d'un Mémorandum des OSCs sur la mise en œuvre de la législation minière révisée (III).

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

I. OUVERTURE DE L'ATELIER (1^{ère} Journée)

Sous la modération de Maître Emmanuel UMPULA, Coordonnateur de l'ONG African Resources Watch (AFREWATCH) , cet atelier a débuté le 28 Mars 2019, dès 09h 35', heure de Goma, par de cordiales salutations accompagnées des vœux de bienvenue à l'endroit des participants, ainsi que des excuses pour le léger retard observé au début, d'environ 30 minutes, certainement dû aux intempéries accompagnées d'une forte pluie.

Dans sa présentation, le Modérateur est revenu sur le programme, l'agenda, et les termes de référence de l'atelier, en insistant sur les objectifs et les résultats attendus durant les deux jours, avant d'ouvrir l'atelier par l'invitation à l'estrade des organisateurs, pour leurs mots de circonstance, tout en invitant les participants à limiter leurs mouvements d'aller et venir durant les assises et à mettre leurs téléphones sous un mode vibreur, afin que tout se déroule dans de meilleures conditions.

L'ouverture de cet atelier a connu l'adresse des mots de circonstance de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA au nom du BEST, de Maître Fabien MAYANI au nom de CORDAID et de Monsieur Prosper au nom de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en RDC.

I.1. Mot de circonstance du Représentant du BEST

Dans son Mot de circonstance et d'ouverture des travaux de l'atelier, Monsieur Philippe RUVUNANGIZA, Directeur du BEST a tenu à saluer et remercier les participants, les Orateurs et le Modérateur, pour avoir daigné répondre positivement à l'invitation de l'organisation qu'il dirige et, plus particulièrement, le Coordonnateur de la CTCPM, le CORDAID et le Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à travers le Représentant de son Ambassade en RDC, tous venus de Kinshasa.

Il est revenu sur le contexte et les motivations ayant concouru au choix de la double thématique retenue par les organisateurs de l'atelier.

En effet, il a notamment rappelé qu'il s'agit de la suite de l'atelier tenu dans la même ville de Goma, du 06 au 07 Juillet 2018 à l'issue duquel, entre autres recommandations qui en étaient issues, il était question de voir les acteurs de la Société civile se réunir pour parler un même langage et se charger d'un même message cohérent et harmonisé avant de prendre part aux Forums de l'OCDE dédiés aux chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque, dans le but d'en tirer plus profit, plutôt que de toujours y aller pour y étaler certaines contradictions.

Dans son adresse, il est clairement ressorti que l'objectif du Projet de plaidoyer pour le Lobby et Plaidoyer est celui auquel il a exhorté toutes les Organisations de la Société civile invitées, à savoir : la réduction, voire-même l'éradication de la pauvreté qui caractérise les communautés vivant dans et autour des zones d'extraction artisanale des minerais.

C'est ainsi qu'il a d'ailleurs clôturé son Mot par un questionnement auquel il a invité tous les participants de réserver une réponse, qui est celui de savoir : « Que gagne exactement les exploitants miniers artisanaux dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, sachant bien qu'ils ne s'en approvisionnent pas ? ».

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

Privilégiant plus l'utilisation des termes "chaîne de valeur", plutôt que "chaîne d'approvisionnement", il a fini par suggérer l'assainissement de fond en comble de cette chaîne d'approvisionnement, de possession ou de valeur responsable en minerais exploités dans des zones de conflits ou à haut risque, de telle sorte que l'exploitant minier artisanal ne soit toujours pas le cadet des soucis, notamment des utilisateurs finaux et que sa condition socioéconomique ne demeure toujours pas celle du pauvre éternel.

1.2. Mot de circonstance du Représentant de CORDAID

Au nom du CORDAID, Me Fabien MAYANI a également remercié tous les participants en saluant, plus particulièrement, le partenariat du Royaume des Pays-Bas qui n'est pas seulement un bailleur de fonds, mais qui est participe très activement, comme partie prenante à part entière, dans les projets qu'ils exécutent ensemble.

Il a rappelé que la grande recommandation assortie des travaux de l'année dernière était celle de voir cette activité se réaliser afin que la Société civile soit à même de formuler un message unique de plaidoyer cohérent et harmonisé que leurs représentants au 13^{ème} Forum de l'OCDE seront appelés à exprimer à d'autres parties prenantes, étant donné que la RDC y est toujours au centre de presque tous les débats.

Il a enfin exhorté les participants à formuler des recommandations aussi claires, précises que concises, de telle manière à les orienter vers les personnalités investies des pouvoirs et/ou prérogatives de nature à prendre des décisions pouvant influencer les pratiques sur terrain au bénéfice des communautés.

1.3. Mot de circonstance du Représentant de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en RDC

Après avoir remercié la participation et la présence de tout le monde, Monsieur Prosper de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en RDC, a attiré l'attention des participants sur le fait que le Royaume des Pays-Bas maintient un regard très particulier sur la problématique de l'exploitation minière, laquelle constitue une grande opportunité économique pour la RDC.

En dépit de ce regard positif sur pareille opportunité, il a tant déploré la pauvreté des communautés affectées par ladite exploitation qui, malgré les efforts fournis, se fait toujours dans un contexte de conflits et de tension sécuritaire.

A titre illustratif de l'implication des Pays-Bas dans cette problématique, il a relevé un certain nombre de programmes que ce pays finance, à travers entre autres, les questions relatives au travail des femmes dans les mines, les principes volontaires prônant le commerce responsable des minerais, la paix, la sécurité, le respect des droits humains et le développement aussi bien en RDC que dans toute la Sous-Région des Grands-Lacs.

C'est sur cette note qu'il a, à son tour, exhorté les participants à contribuer, dans leur démarche collective de plaidoyer, à l'amélioration des conditions de vie des communautés pour lesquelles ils travaillent.

Après avoir été chaleureusement applaudis par les participants et remis la parole au Modérateur, les trois personnalités ont convié les participants à une ambiance interactive et productive en vue d'être plus actifs et participatifs pour mieux rencontrer les attentes préalablement fixées par l'atelier durant les deux jours.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

Avant d'inviter le premier Orateur de jour à partager sa présentation, il a appelé les participants à se présenter nommément, en vue de faire en sorte que les participants se connaissent davantage. Ce qui a été fait dans une dizaine de minutes.

La première journée de cet atelier, du 28 Mars 2019, s'est complètement appesantie sur la première thématique relative aux consultations préparatoires des Organisations de la Société civile en vue les préparer à la participation au 13^{ème} Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables dans les zones de conflits et/ou à haut risque, prévu à Paris, Capitale de la République Française, du 23 au 26 Avril 2019.

II. CONSULTATIONS PREPARATOIRES DES OSCS EN VUE DU 13^{EME} FORUM DE L'OCDE

Les résultats de ces consultations préparatoires ont essentiellement consisté en des recommandations formulées par les participants, et qui devront à leur tour faire l'objet d'un Message de plaidoyer à transmettre aux parties prenantes au 13^{ème} Forum de l'OCDE. Mais avant d'y arriver, la gymnastique méthodologique suivie a porté sur des présentations des Orateurs suivies des débats, des échanges d'expériences en panel et enfin, des travaux en carrefours suivis de la restitution en plénière.

II.1. Présentation des sous-thèmes par les Orateurs

La présentation des trois sous-thèmes, lors de la première journée de travail, a été caractérisée par des exposés des Orateurs suivis des échanges, débats et un jeu des questions-réponses, le tout dans un climat richement interactif avec les participants.

A. Exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA

Directeur du BEST, son exposé s'est essentiellement appesanti sur « *L'appropriation des recommandations de l'atelier de Juillet 2018* ».

Ainsi, après un bref flashback de toutes les recommandations issues de l'atelier organisé à Goma, du 06 au 07 Juillet 2018 par les mêmes facilitateurs, à savoir : BEST et CORDAID, il est brièvement revenu sur les trois grands constats ayant un lien direct avec l'agenda du 13^{ème} Forum de l'OCDE, et leurs conséquences sur la mise en œuvre du devoir de diligence. Pour lui ces constats consistent en ce qui suit :

- **Coûts élevés de la traçabilité**, avec comme conséquence la fraude et la contrebande minières, sans oublier l'appauvrissement des exploitants miniers artisanaux et des communautés vivant dans et autour des zones d'extraction ;
- **La faible couverture spatiale de la certification** qui, en plus de la fraude et la contrebande minières comporte le risque de contamination de la chaîne de valeur ;
- **L'insuffisance de mise en œuvre de l'IRRN** qui expose également à la fraude et à la contrebande minières des pays de production des minerais, comme c'est le cas en RDC, vers les pays de transit ne mettant pas en œuvre les six Outils de la CIRGL, ce qui expliquerait la pratique courante d'utilisation des Certificats d'origine par les pays concernés, plutôt que celui de la CIRGL.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

Pour l'Orateur, il serait souhaitable que les pays de destination des minerais issus de la fraude et de la contrebande en sanctionnent les auteurs, tout en limitant l'accès desdits minerais à leurs marchés.

Avant d'ouvrir le débat pour les interventions des participants, le Modérateur a pris le soin de synthétiser l'Orateur qu'il a remercié pour le respect du temps lui imparti, la précision et la concision des informations contenues dans sa présentation.

a) Echanges et débat

Les participants se sont exprimés à travers des questions, commentaires et/ou recommandations, dont les plus importantes sont les suivantes :

- L'appropriation desdites recommandations ne devrait pas seulement être congolaise, mais devrait également intéresser d'autres pays de la région, au-delà de la RDC ;
- Quel serait le degré de mise en œuvre de toutes les recommandations prises en Juillet 2019, et plus particulièrement en lien avec la traçabilité du cobalt ?
- Quel est le véritable intérêt de la traçabilité ? Quel serait l'agenda caché derrière ces genres d'initiatives ?
- Pourquoi les pays de destination acceptent-ils les minerais issus de la fraude commise en RDC ?

b) Chapitre des réactions

Au chapitre des réactions, l'Orateur, le Modérateur et d'autres participants intéressés ont généralement insisté sur le fait qu'il est important d'insister sur la destination des recommandations à formuler afin que s'y penchent toutes les OSCs, étant donné qu'il s'est observé, depuis un temps, une sorte de baisse d'engagement de la part des OSCs.

Pour ce qui est du coût de la traçabilité, l'une des préoccupations majeures des OSCs et des exploitants miniers artisanaux, l'Orateur a précisé qu'il serait prématuré pour lui d'y revenir étant donné que l'un des Orateurs était destiné d'y revenir, ce qui a rassuré le participant qui a posé pareille préoccupation.

Il a été déploré le fait que les autres pays de la CIRGL ne mettent pas en œuvre leurs propres engagements dans le cadre de l'IRRN, dans le but de prévenir et lutter efficacement contre la fraude.

L'Orateur a rappelé que lors de l'une de ses missions de plaidoyer à Bruxelles, en Belgique, il s'était dégagé un constat que certaines personnalités européennes contactées se soient étonnées de d'apprendre la réalité selon laquelle ce sont plutôt les exploitants miniers artisanaux qui supportaient le poids du coût de la traçabilité. Il a même ajouté que c'est l'une des raisons pour lesquelles ils ont obtenu l'organisation d'une session parallèle (side event) au 13^{ème} Forum de l'OCDE.

Pour un autre participant, l'étonnement de ces personnalités européennes relèverait d'un semblant délibérément entretenu pour des raisons inconnues pour des intérêts qu'elles en tirent d'une manière ou d'une autre, étant donné qu'elles sont toujours mis au courant et à temps réel de ces genres d'informations.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

Un autre groupe de participants a déploré que certaines OSCs se concentraient plus à orienter leurs plaidoyers auprès des partenaires étrangers, oubliant de le faire également et/ou en même temps auprès des autorités politico-administratives qui disposent du pouvoir de décision.

Il est important de connaître exactement ce que nous voulons de nos minerais, une préoccupation à partir de laquelle il y a lieu de définir la vision et les stratégies minières et de les crédibiliser au niveau international, étant donné qu'il s'est avéré que nous doutons de presque toutes les initiatives étrangères.

Avant une brève récapitulation de tous les échanges par le Modérateur, l'Orateur a précisé que l'objectif ultime de ces genres d'assises vise également à rencontrer les attentes du Gouvernement national de la RDC à l'instar d'autres Etats dans les rapports de force qu'ils entretiennent. Et c'est sous les applaudissements des participants que le Modérateur a invité le prochain Orateur à partager également ce qu'il avait prévu à l'occasion.

B. Exposé de Monsieur Blaise BUBALA

Rapporteur du Groupe de Travail Thématique Mines et Hydrocarbures de la Société civile du Sud-Kivu et Directeur National de l'ONG Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda (ACADHOSHA), l'Orateur a développé un thème intéressant sur : « **L'état de lieux du processus de validation et qualification des sites pour la traçabilité des minerais au kivu** ».

Outre l'introduction et la conclusion de son exposé assortie des recommandations, l'Orateur est revenu sur le contexte de la mise en place du processus de qualification, validation et certification des sites miniers au Kivu, avant de faire une brève présentation de l'état de lieu dudit processus, de ses impacts socio-économiques sur les communautés, de son analyse SWOT et de déboucher sur les défis qu'il présente.

L'Orateur a introduit son exposé par le paradoxe présentant, d'un côté les énormes potentialités en ressources naturelles de la RDC qui font théoriquement sa richesse, au point d'être ce qu'il a qualifié de « **malédiction des ressources naturelles** » car au **peuple pauvre**, de l'autre côté.

B.1. Du contexte de la mise en place du processus de validation, qualification et certification des sites miniers au kivu

Selon l'Orateur, ce contexte ne peut être peint sans faire mention de multiples guerres ou conflits armés qu'a connus la partie Est de la RDC, y compris l'occupation de plusieurs zones minières par les groupes armés rebelles ou irréguliers dont les activités criminelles ont conduit à la triste qualification des minerais extraits dans cette partie de la RDC d'être des minerais de sang.

Cela avait comme conséquences : l'embargo décrété par la Loi Dodd Frank ou Loi Obama, la mesure de suspension des activités minières artisanales dans les provinces de l'ancien Kivu par le Président de la République, la Résolution 1925 du Conseil de sécurité des Nations Unies, etc.

Entre autres conditions préalables à la levée de toutes ces mesures restrictives, il était question de respecter les dispositions du processus de certification des minerais, y comprises la validation et la qualification des sites miniers, la traçabilité des minerais, l'exportation suivant le MCR-CIRGL ainsi que des audits des chaînes d'approvisionnement à effectuer périodiquement.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

B.2. De l'état de lieu du processus de validation et qualification des sites miniers

Avant d'en donner l'état de lieu, l'Orateur est revenu sur certaines questions d'ordre théorique général et théorique, notamment les critères de qualification et validation, la composition de l'équipe conjointe de qualification, les étapes du processus de qualification et validation et enfin, la classification des sites après validation.

Il a résumé les critères de qualification et validation en cinq éléments, à savoir : la sécurité, l'accessibilité, la légalité, la production, y compris le nombre d'exploitants miniers artisanaux, et enfin, la possibilité de la mise en œuvre d'un système de traçabilité.

Pour ce qui de la composition de l'équipe conjointe de qualification, l'Orateur a exhaustivement cité qu'il s'agit : d'Un représentant du **Ministère Provincial** ayant les Mines dans ses attributions (*qui préside la délégation*) ; d'Un représentant de l'**Administration Provinciale des Mines** ; d'Un représentant de la Direction Provinciale du **SAEMAPE (Ex-SAESSCAM)** ; d'Un représentant du **Cadastre Minier** provincial ; d'Un représentant de la **Police Provinciale des Mines** ou de la **Région Militaire** ; d'Un représentant de la **Société civile** Provinciale (*le Rapporteur de l'équipe*) ; d'Un représentant du **BGR** ou de tout autre organisme international chargé de la certification ; Un représentant de l'**ITRI** ou de tout autre organisme international chargé de la traçabilité des minerais ; d' Un représentant de l'**OIM** ou de la **MONUSCO** au niveau Provincial et enfin, d'Un représentant de la **Chambre des Mines de la FEC**.

S'agissant des étapes du processus de qualification et validation, il y a lieu de noter qu'elles partent de la pré-qualification à la certification, en passant par la qualification et la validation.

A l'issue de ce processus, la classification des sites après l'étape de validation, se fait simplement à l'image des couleurs verte, jaune, rouge, et certaines réformes du MCR tentent d'y intégrer la couleur bleue. Tout simplement, le vert signifie que le site est propre, le jaune que, le site ne peut être validé au motif que la situation sécuritaire et sociale est partiellement satisfaisante et le rouge, que le site ne peut être validé au motif que la situation sécuritaire et sociale ne sont du tout satisfaisante. Toutefois, ce qu'il sied de retenir de la couleur bleue en cours de discussion, Il s'agirait d'un site minier, ni-inspecté selon la procédure de la CIRGL ni-qualifié par l'équipe conjointe ou validé par le Ministre mais qui peut exporter si un exportateur assure l'atténuation des risques sur ce site et a reçu un certificat de la CIRGL.

S'agissant de l'état de lieu proprement dits, il est ressorti de la communication de l'Orateur ce qui suit : sur un total de 467 sites ayant fait l'objet de la qualification dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, il est ressorti que 437 sont qualifiés verts, 16 qualifiés jaunes et 14 qualifiés rouge.

L'Orateur, en focalisant son attention sur le cas de la province du Sud-Kivu, dans les 8 territoires, où il intervient en permanence, a relevé ce qui suit :

- Sur un total de 720 sites identifiés, seuls 191 ont été qualifiés et validés, soit un taux de réalisation de 25,6% de la période de 2015 à 201 ;
- Le Su-Kivu dispose déjà de **119 ZEA au 31 Juillet 2018** (Shape file du CAMI pour juillet 2018).

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

B.3. Impacts socio-économiques du processus sur les communautés

L'Orateur a dénombré des impacts, aussi bien positifs que négatifs, du processus de qualification, validation et certification des sites miniers, tant sur le plan social que sur le plan économique.

- i. **Sur le plan social**, il a entre autres cités les impacts positifs suivants :
- Implication et Appropriation du processus par les communautés locales ;
 - Création du CPS/Basket fund ;
 - Diminution de cas de violation des droits humains dans les sites qualifiés et validés ;
 - Diminution de l'implication des groupes armés dans les activités minières ;
 - Interdiction d'accès aux femmes enceintes et aux enfants dans les sites miniers ;
 - Regroupement des exploitants miniers artisanaux en coopératives minières.

Comme impacts négatifs, il a cité :

- Le fait que ce processus n'ait pas su mettre fin à la fraude et la contrebande minières ;
- Les conflits entre les différentes coopératives ;
- La faible circulation de l'information au sein des communautés ;
- La suspicion et le manque de confiance entre entités ;
- L'absence d'amélioration des conditions de vie des artisanaux miniers (asphyxiés par les dirigeants et/ou fondateurs des coopératives) ;
- Le changement limité et la continuité de la clochardisation de la population locale.

- ii. **Sur le plan économique**, il a cité les impacts positifs suivants :
- Attrait des investisseurs locaux, nationaux et étrangers, (Entités des traitements, comptoirs,...) ;
 - Amélioration du prix de vente des minerais 3T+G sur la chaîne d'approvisionnement ;
 - Financement des projets de développement par le Basket Fund (écoles, centre de santé, salle polyvalente, pont Yuyu à Shabunda) ;
 - Amélioration de la production des minerais exportés ;
 - Processus a généré de flux monétaire en circulation par le secteur minier. A titre illustratif, il a avancé le chiffre d'environ 25 million de dollars américains (24.444.513USD), une véritable masse monétaire que le secteur minier artisanal a fait circuler au Sud-Kivu au courant de l'année 2017 ;
 - Augmentation des recettes du trésor public ;
 - Maîtrise des statistiques de production par les services étatiques travaillant au niveau des sites qualifiés et validés.

Comme impacts négatifs, il a cité :

- Le fait que ce processus a été limité aux seuls acteurs ayant plus de moyens car la vie des artisanaux miniers n'a pas changé, elle est plutôt restée la même ;
- Les moyens trouvés sont investis plutôt ailleurs que dans des zones d'exploitation minière ;
- Certaines zones ont été économiquement favorables au processus que les autres (Nyamurhale, Nyabibwe, Nzibira, Numbi, Rubaya).

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

B.4. Analyse SWOT du processus de qualification et valvalidation des sites miniers

Dans son analyse SWOT de ce processus, l'Orateur en a développé les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités. Pour lui :

Ses forces sont, entre autres :

- La disponibilité et l'implication des parties prenantes au processus ;
- La présence des services de l'Etat dans les zones qualifiées et validées ;
- La prise en charge des équipes de qualification ;
- La formation des inspecteurs des mines ;
- L'institution des ZEA ;
- Le fait pour la RDC d'être le bon élève du processus dans la région.

Ses faiblesses sont, entre autres :

- La non-utilisation ou encore le non déploiement desdits inspecteurs des mines formés ;
- L'absence d'une mise à jour régulière des sites qualifiés et validés ;
- L'institution des ZEA mais non attribuées et non exploitées ;
- La lenteur et la lourdeur du processus ;
- La faible identification des sites à qualifier ;
- La contribution limitée de l'Etat au processus de validation des sites miniers.

Ses opportunités sont, entre autres :

- La présence des partenaires et l'attrait des investisseurs qui s'intéressent des minerais de la RDC ;
- La contribution du Basket fund (Fonds de développement communautaire) aux missions de qualification des sites miniers ;
- L'avènement des coopératives minières ;
- L'assurance des consommateurs finaux de s'approvisionner des minerais libres de conflits en provenance des sites validés et certifiés.

Ses opportunités sont, entre autres :

- Le fait que le processus dépende beaucoup plus des financements des partenaires étrangers (OIM, BGR) ;
- L'emprise des partenaires internationaux du processus ;
- La suppression du Basket Fund (Fonds de développement communautaire) ;
- La persistance de la fraude et de la contrebande minières ;
- La contamination des sites qualifiés et validés par des minerais provenant des sites qui ne le sont pas ;
- Le fait pour ce processus d'être devenu un fait de récupération des politiciens ;
- L'absence d'une appropriation soutenue de ce processus par des pays voisins.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

B.5. Défis du processus

Au chapitre des défis, l'Orateur a mentionné :

- L'insuffisance des zones d'exploitation artisanale ;
- La présence de certains sites miniers dans les aires protégées ;
- L'accessibilité difficile à certains sites miniers ;
- L'existence de plusieurs titres miniers dormants dans les provinces de l'Est de la RDC ;
- La présence des groupes armés illégaux et/ou de quelques éléments incontrôlés des forces de défense et de sécurité ;
- La non-délimitation des ZEA nouvellement instituées ;
- Le non-fonctionnement des Inspecteurs des Mines récemment formés ;
- La récurrence des conflits entre différentes coopératives se disputant les ZEA ;
- L'influence négative des pays voisins sur le processus ;
- La menace due à la présence des groupes.

B.6. Conclusion et recommandation

Au terme de sa présentation, l'Orateur a soutenu que ce processus demeure d'une importance capitale en RDC et dans la Région, autant qu'il permet d'assainir la chaîne de traçabilité des minerais en vue d'éviter les conflits, la fraude, la contrebande des minerais et la corruption au profit des communautés. Pour lui, ce processus constitue une opportunité et un enjeu pour la RDC, d'où la nécessité de son appropriation par les parties prenantes en RDC et dans la région.

Enfin, à titre de recommandations, il a suggéré :

- Que le processus soit une question pour l'Etat congolais de mettre des moyens dans le processus en vue de le mener à sa guise ;
- Que les formés soit mis au service pour la poursuite du processus en vue d'accompagner le processus pour d'autres sites non encore qualifiés et validés.

B.7. Echanges et débat

Pendant les échanges, les participants ont non seulement posé des questions de précision, mais ils ont également apporté des commentaires et proposé des recommandations.

- Pour certains, il est opportun de repenser le secteur minier en RDC, en évaluant notamment tous les mécanismes de traçabilité et en faisant des efforts de sorte que la qualification des sites miniers marche toujours de pair avec leur viabilisation ;
- Pour d'autres, il sied de développer des mécanismes nationaux de traçabilité à crédibiliser au niveau régional et international afin de supprimer progressivement les initiatives de traçabilité actuellement existantes ;
- Il s'observe un manque d'évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations prises lors de l'atelier tenu au courant du mois de Juillet 2018, notamment s'agissant du coût de la traçabilité et de son poids sur les exploitants miniers artisanaux ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Quid de la pratique selon laquelle les équipes conjointes de qualification n'atteignent pas les sites miniers pour la qualification desquelles elles sont constituées pour des raisons, soit de leur éloignement, soit des intempéries qui bloquent l'accès auxdits sites ?

Pour des raisons liées au temps imparti et qui avait largement été dépassé, le Modérateur a prié à l'Orateur de ne pouvoir réagir aux participants qu'après la présentation du prochain Orateur. Ce dont tout le monde a unanimement été d'accord.

C. Exposé de Monsieur Safanto LUKENDO BULONGO

L'Orateur est le Coordonnateur de Max Impact Asbl, l'une des organisations du Groupe de Travail Thématique Mines et Hydrocarbures (GTT-M) de la Société civile. Il est revenu sur la thématique: « **Contexte de la certification. Quelles évolutions depuis Juillet 2018 ?** ».

Hormis les éléments d'introduction et de conclusion de sa présentation, il s'est attelé sur les points saillants tels que le cadre légal de la certification, son évolution contextuelle dans l'Espace CIRGL et les questions relatives à la traçabilité et la diligence.

Dès l'entame de son exposé, après l'énoncé de son plan, l'Orateur a développé le contenu des notions de certification et de traçabilité, conformément au Code minier après sa révision, respectivement conformément aux dispositions des articles 1^{er} 9 quater et 1^{er} 53 bis en donnant les définitions.

Plus pratiquement, il a soutenu que la différence entre les deux notions se situe au niveau où la certification conduit à l'attestation du respect des standards et/ou référentiels prévus dans une norme, tandis que la traçabilité, elle, permet d'identifier: les opérateurs (opérateurs économiques et services publics) agissant aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement de minerais.

C.1. Du Cadre légal de la certification

Dans cette partie, l'Orateur ne s'est pas seulement limité à citer les instruments qui mettent en œuvre la certification, tels que :

- Le Mécanisme Régional de Certification (MRC) ;
- Le Code et le Règlement miniers, tels que révisés en 2018 ;
- L'Arrêté ministériel N° 0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 Février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la CIRL en RD Congo ;
- Arrêté Ministériel N° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 29 octobre 2015 fixant les procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RD Congo.
- Etc.

Il en a également esquissé brièvement le contenu, s'agissant plus particulièrement de la procédure. Ainsi, a-t-il fourni les éléments ci-après :

- Inspection et validation de sites miniers ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Qualification et certification des sites miniers (MRC fait partie intégrante car les critères de statuts et de progrès font office de référentiels) ;
- Traçabilité de la chaîne de possession des minerais désignés du site d'exploitation jusqu'au point d'exportation (Référentiel: MRC et Guide de l'OCDE pour la diligence raisonnable);
- Devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais désignés ;
- Audits tierces parties de la chaîne de possession des minerais désignés (Référentiels: MRC et Guide de l'OCDE) ;
- Exportation des minerais avec le certificat CIRGL/RDC ;
- Autorités de Certification: Ministre de Mines et le DG du CEEC ;
- La requête de demande de certificat doit être accompagnée par un dossier attestant que le lot à l'exportation doit être exempt de tout lien avec les critères d'exclusion prévus par le MRC (il faut des preuves documentaires attestant que le site est certifié conforme aux standards du MRC)

C.2. De l'évolution contextuelle de la certification dans l'Espace CIRGL

A ce niveau, l'Orateur a salué certaines avancées significatives, telles que le processus de révision du MRC, la possibilité pour le Burundi d'intégrer et mettre en œuvre ledit processus très bientôt, l'existence des fournisseurs de services de traçabilité pour les 3T, tels que l'ITSci et le BSP, la réalisation, à ces jours, de huit audits-CIRGL (4 en RDC et 4 au Rwanda), le retentissement du débat sur la reconnaissance mutuelle des audits pour lesquels, selon lui, il n'est attendu que l'accréditation de nouvelles firmes pour leur réalisation. Toutefois, il a identifié certaines embûches à la mise en œuvre effective de cette certification au même moment dans tous les Etats de la CIRGL, telles que :

- Le fait que ce ne soit jusque-là que la RDC et le Rwanda, deux pays de la CIRGL qui ont réussi à domestiquer le MRC, notamment s'agissant de l'octroi des Certificats CIRGL (Certificat CIRGL/RDC et Certificat CIRGL/Rwanda) ;
- Le coût très élevé du Certificat CIRGL/RDC fixé à 350\$ USD tandis que le Certificat CIRGL/Rwanda est toujours délivré gratuitement ;
- Expérimentation du système ITOA, pour la traçabilité de l'Or, en RDC, en plus des projets-pilotes de traçabilité de l'Or en Ituri, à Kampene et à Nyamurale, tandis qu'il n'y a aucune initiative de traçabilité de l'Or pour les autres pays de la région.
- La délivrance de certificats CIRGL à des Entités non Auditées.
- La vacance au poste de l'Auditeur Indépendant de la CIRGL, faute de financement.

C.3. De la traçabilité et de la diligence

L'Orateur est également revenu à ce niveau sur un chapelet de problèmes qui font la mauvaise presse des initiatives de traçabilité et qui portent atteinte à la mise en œuvre du devoir de diligence en RDC. Entre autres problèmes majeurs, il a cité :

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Le Coût du service de traçabilité qui est décrié par divers acteurs. Il varie d'un pays à l'autre (Rwanda 180\$/T d'étain contre 480\$/T d'étain dans les provinces de l'Ex-Kivu et 380\$/T d'étain pour le Tanganyika) ;
- Aucune suite jusque-là réservée aux multiples demandes de la Société civile, s'agissant de l'évaluation des engagements de Santa Clara liant ITRI (ITA) à la RDC ;
- L'inadéquation observée entre la qualité des services de traçabilité fournis et le coût y afférant. Le rapport du GENU de Décembre 2018 fait état de blanchiment de minerais provenant des sites miniers sous contrôle des groupes armés à travers le système d'étiquetage en cours au Sud Kivu ;
- Des allégations avérées renseignent la persistance de la fraude transfrontalière des minerais de la RDC vers les pays voisins (Uganda et Burundi pour l'Or et le Rwanda pour les 3TG), en dépit de l'existence, pour le Rwanda, des services de traçabilité censés étiqueter les minerais à partir de sites de production. Ce même phénomène est observé en RDC où la fausse déclaration de l'origine de minerais est courante ;
- La suppression de la contribution « volontaire » au Basket Fund (pendant que la réglementation minière actuelle ne prévoit aucun mécanisme de contribution de l'artisanat minier au développement communautaire) ;
- L'information sur les incidents est utilisée comme arme de maintien par force des Entreprise sous un système de traçabilité d'un fournisseur donné. C'est le cas de l'ouverture d'Incidents par Itsci comme stratégie de chantage et de mise sous embargo de la SMB (au Nord-Kivu) et Congo Jianx (au Sud-Kivu) pour les sanctionner contre leur décision de quitter le système iTSCi ;
- Le coût de traçabilité est supporté indirectement par les exploitants miniers artisanaux (creuseurs) ;
- Les Rapports de devoir de diligence 2017 et 2018 ne sont pas postés sur les sites du Ministère de Mines et celui de iTSCi. Ceci est un recul par rapport aux années précédentes ;
- L'exportateur est à ce jour le seul acteur de la chaîne qui élabore le rapport sur la diligence. Pourtant c'est une obligation à tous les acteurs de la chaîne ;
- Absence de sanctions pour non publication des rapports de devoir de diligence ;
- La décision faisant du coltan un minerais stratégique (imposable à 10% pour la redevance minière) est d'une conséquence lourde sur le prix d'achat au niveau des exportateurs et constitue un incitatif majeur à la fraude. A titre illustratif notons que: SMB achète à 1,20\$/tantale, CDMC achète à 1,29\$/tantale, à Bukavu 1\$/tantale tandis que le Rwanda est à 1,8\$/tantale.
- L'entreprise par la RDC du processus de révision des standards CTC avec l'ambition de les imposer sur tous les sites miniers.

Pour conclure sa présentation, l'Orateur a soutenu que la problématique de la certification suscite de plus en plus d'interrogations, étant donné que les ardeurs d'hier fanent progressivement, de telle sorte que l'optimisme cède petit à petit la place au pessimisme, l'attente d'un lendemain meilleur étant devenue de plus en plus longue.

En définitive, il a reconnu qu'il y a lieu de garder le cap au vu de l'ouverture au dialogue tripartite dont fait preuve les autorités publiques, mais aussi du développement des approches de travail synergie dans le chef des organisations de la société civile travaillant sur la question de ressources extractives en RDC.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

C.4. Echanges et débat

Les participants ont non seulement posé des questions de précision, mais ils ont également apporté des commentaires et proposé des recommandations.

- Le fait pour le Coltan d'être classé parmi les minerais stratégiques, sans tenir compte des réalités pratiques de terrain, s'agissant du contexte particulier des provinces de l'ancien Kivu, a impacté négativement les activités des opérateurs miniers qui n'exportent plus. D'où l'importance de les aider dans la démarche visant à obtenir du Premier Ministre un moratoire sur l'exécution de son Décret y relatif ;
- Quelle est la stratégie minière de la RDC ? étant donné qu'il s'avère que cette dernière n'en dispose pas, pour mettre en valeur ses propres substances minérales ;
- S'agissant de la traçabilité, il sied de noter que la législation minière congolaise révisée a prévu un Bureau de traçabilité que doit mettre sur pied l'Autorité de certification. D'où l'importance d'insister là-dessus pour que la RDC mette sur pied ses propres mécanismes de traçabilité, en mettant entièrement en vigueur la législation minière qui, semble-t-il, comporte plus d'avantages que de désavantages pour le pays ;
- Il a été relevé une certaine limite pour le Ministre des Mines de pouvoir prendre des initiatives allant dans le sens de prendre des initiatives tendant à créer des entreprises de transformations minières à vocation étatique ou de gérer les fonds qui en sont perçus, étant donné que ces questions sont plutôt réservées aux seuls Ministres de l'Industrie et des Finances, surtout qu'il n'existe pas encore de mécanismes institutionnels de collaboration mis en place.

C'est sous de chaleureux applaudissements que cette étape avait été close par le Modérateur qui a fait appel à la constitution d'un panel d'experts par certains des participants ayant déjà pris part aux Forums de l'OCDE, en vue de partager leurs expériences vécues et les incidences que ces Forums ont déjà eu sur le secteur minier terrain.

II.2. Constitution d'un Panel de discussions et d'échanges d'expériences

Ce panel a été honoré de la présence Messieurs Safanto Bulongo, Remy Kasindi, Jérémie Franchitti et de Madame Brigitte. Ces panelistes étaient invités à répondre à la question centrale, de savoir : « **Comment combler le fossé entre les réalités de terrain et les constructions théoriques ?** ».

Il sied de préciser a priori que cette question constituait au départ, selon l'agenda et le programme de l'atelier, une thématique sur laquelle il était prévu que Me Bundy Bulya Eloi revienne, à travers une présentation, chose qui s'est avérée pratiquement impossible d'être réalisée, vu que l'intéressé ne s'était pas présenté, pour répondre à d'autres devoirs professionnels.

Les panelistes ont soulevé certaines problématiques liées à leur participation aux forums de l'OCDE et y ont en même temps proposé des pistes de solutions, lesquelles se résument en celles qui suivent :

- Il a été remarqué que la langue trop souvent utilisée, l'anglais (en un accent américain en plus), au courant du Forum par les personnalités les plus importantes avec lesquelles il est important de poser certaines questions importantes ne facilite la tâche aux ressortissants des pays

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- francophones comme la RDC, d'où l'importance d'identifier les facilités pouvant servir de ponts linguistiques entre eux ;
- Il s'observe trop souvent un sérieux problème d'impréparation des délégués de la Société civile entre eux, d'une part, et celui constaté entre la Société civile, les entreprises et Gouvernement. D'où l'importance de ces genres de consultations préparatoires à élargir davantage à d'autres parties prenantes ;
 - Un autre constat, c'est qu'après les Forums de l'OCDE, les différentes personnalités de la Société civile qui y prennent part, ils retournent chacune dans son coin sans un effort de se concerter a posteriori pour procéder à l'évaluation de leur participation et envisager des actions à prendre dans le futur. Il s'observe une sorte de désengagement aussi bien de la Société civile que du Gouvernement ;
 - Au regard de nombreuses dénonciations quelque peu stéréotypées des OSCs, il leur a été recommandé l'adoption d'une attitude positive pour l'amour du pays, en vue d'éviter de toujours tomber dans la prise des positions en opposition à celles du Gouvernement ;
 - Il est important de s'intéresser à la question du déficit énergétique, toujours avancé comme raison de l'impossibilité d'implanter des sociétés de transformation plus sophistiquées, des affineries et raffineries des substances minières ;
 - Il est important, pour les OSCs, de revoir et maîtriser ce qu'elles communiquent et d'en évaluer les impacts, en se rappelant en permanence qu'en orientant leurs actions dans l'intérêt des communautés, elles ont la responsabilité d'orienter les débats au niveau de l'OCDE vers l'intérêt des dites communautés pour lesquelles elles sont censées travailler ;
 - A ce titre, il est important de projeter vers les horizons futurs la vision qu'elles se donnent des prochains Forums de l'OCDE, notamment d'ici le 25^{ème}, et d'être capable d'en influencer les agendas.

Reprenant la parole, le Modérateur a remercié les panelistes et invité les participants, y compris lui-même, à observer la pause-repas pour revenir environ 1h 30' après. Mais avant de se rendre en pause, il a été constitué trois groupes de travail dont les membres désignés sont revenus vers 14h35'.

II.3. Travaux en carrefours et restitution en plénière

La question centrale ayant guidé les travaux en carrefours des trois groupes était de savoir : « **Sur base des recommandations formulées en Juillet 2018 et des évolutions sur terrain, quel message de plaidoyer formuler sur les initiatives de traçabilité et de certification des minerais à l'intention de l'OCDE et l'UE (Groupe I), de la CIRGL et l'Etat congolais (Groupe II) et enfin, du secteur privé et des consommateurs (Groupe III) ?** ».

Le contenu des résultats desdits travaux en carrefours, à l'instar de ceux de la seconde journée, ont fait l'objet d'une compilation dans un seul document portant sur le Mémoire des Organisations de la Société civile travaillant sur les questions de la gouvernance des ressources naturelles en République Démocratique du Congo inséré en annexe du présent Rapport.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

A. A l'endroit de l'OCDE et l'UE, il a été recommandé :

- De ne conditionner leurs financements ou ceux de leurs Etats membres, ainsi que les activités commerciales dans le domaine des industries extractives (3T et or), qu'aux seuls Etats de la CIRGL mettant en œuvre les 6 six outils de la CIRGL dans le cadre de l'IRRN ;
- D'appliquer les principes de la Déclaration de Paris sur les financements accordés aux pays membres de la CIRGL, s'agissant de l'alignement de l'aide sur une stratégie ou un programme national, de la redevabilité mutuelle, de la transparence et du renforcement des capacités, etc. ;
- D'aider la CIRGL à se réformer davantage afin de devenir autosuffisante financièrement et de répondre efficacement aux attentes de ses pays membres ;
- D'encourager les entreprises européennes à investir en Afrique, tout en opérant un transfert de leurs expertises et leurs technologies ;
- Appuyer les initiatives nationales de traçabilité et de certification des minerais en RDC ;
- De traduire également en Français Le European Partnership for Responsible Minerals (EPRM) afin d'offrir des opportunités égales à toutes les OSC intéressées cf. <https://europeanpartnership-responsibleminerals.eu/>.

B. A l'endroit de l'OCDE et l'UE, il a été recommandé :

- De revoir toutes les initiatives de traçabilité, y compris le Manuel des procédures de traçabilité, en les alignant à la législation minière révisé ;
- De procéder à l'évaluation et à la révision des outils de l'IRRN ;
- De prendre des mesures obligeant aux fournisseurs de services de traçabilité (ITRI/ITSCi) à appliquer leurs engagements pris à Santa Clara relatives à la réduction des coûts de traçabilité ;
- D'exiger aux entreprises exportatrices et aux fournisseurs des services de traçabilité de mettre à la disposition de l'Etat et de lui reconnaître un droit de regard sur lesdits accords ;
- D'intégrer dans le MRC un chapitre sur les sanctions pour la non mise en œuvre du manuel ;
- D'évaluer les engagements du gouvernement congolais avec les fournisseurs des services de traçabilité : BSP, ITRI, BETTER COBALT, s'agissant du coût, de l'impact, de la qualité et durabilité. Cette évaluation devrait être ouverte à la société civile, à la FEC/Mines, y compris celle des provinces et les services de l'administration de mines en provinces ;
- De rendre obligatoire un arrêté portant observance de l'ISO 26 000 par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur minier artisanal. Ceci permettra à ces acteurs de contribuer au financement du développement communautaire dans les zones d'exploitation minière ;
- D'instaurer un système de pré-affectation de certaines taxes du secteur minier artisanal au financement du développement communautaire. Ceci pour combler le vide du Code minier révisé en rapport avec le financement du développement communautaire par l'artisanat minier ;
- De réviser le coût de la mise en œuvre de l'ITOA afin de le rendre efficient.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

C. A l'endroit de l'Etat congolais et de la CIRGL, il a été recommandé :

- De soumettre le secteur privé mettant actuellement les systèmes de traçabilité à un moratoire de deux ans afin de basculer dans le système prévu par la législation congolais ;
- De transformer sur le territoire congolais les minerais produits en RDC ;
- De contribuer efficacement au développement local ;
- De libéraliser le secteur de l'approvisionnement en énergie électrique en résolvant en premier lieu le préalable de l'installation ou la mise en place de l'Autorité de régulation ;
- De garantir les consommateurs finaux, une mise en œuvre de la législation minière congolaise révisée.

Après la restitution des travaux en carrefours dans la plénière et les échanges interactifs avec les participants, le Modérateur a invité ces derniers aux applaudissements, avant d'accorder la parole au Directeur du BEST pour clôturer la première journée de l'atelier.

Ayant débuté à 09h 35', la première journée de l'atelier a pris fin à 16h 50' sur la note de la satisfaction des participants que le Directeur du BEST a invités à prendre part, après les activités de la seconde journée, à une soirée de convivialité dédiée au renforcement des liens entre les participants.

III. ELABORATION D'UN MEMORANDUM DES OSCS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION MINIERE REVISEE (2^{ème} Journée)

La seconde journée de cet atelier a débuté, dès 09h 20' du Vendredi 29 Mars 2019, heure de Goma, le Modérateur a présenté une brève synthèse des résultats atteints à l'issue de la première journée de l'atelier et en a profité pour partager l'agenda de la deuxième et dernière journée de l'atelier dont l'objectif principal consistait en l' « **Elaboration d'un Mémoire des Organisations de la Société civile sur la mise en œuvre de la Loi N° 18/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code miner** ».

Méthodologiquement, avant d'arriver à l'élaboration de ce Mémoire, le Modérateur a invité les Orateurs à développer leurs thématiques respectives devant orienter les réflexions dans le sens d'y arriver, en plus des débats et échanges et travaux en carrefours et restitutions en plénière.

III.1. Présentation des sous-thèmes par les Orateurs

Trois sous-thèmes ont été présentés au courant de la seconde journée de l'atelier, dans une ambiance marquée par des exposés des Orateurs suivis des échanges, débats et une interaction pendant le temps réservé aux questions-réponses, le tout dans un climat richement interactif avec les participants.

A. Exposé de Maître Fabien MAYANI

« **Aperçu de nouvelles dispositions relatives à l'artisanat minier et à la traçabilité des minerais** », c'est le thème qu'a développé l'Orateur, qui est le Chef de Programme Lobby et Plaidoyer au sein de CORDAID.

Dans son exposé, il est revenu sur trois éléments principaux, à savoir :

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Les principales innovations sur l'exploitation minière artisanale, s'agissant des dispositions légales et réglementaires et des mécanismes d'appui au secteur minier artisanal ;
- Les dispositions relatives à la certification et à la traçabilité des minerais, pour ce qui des nouvelles dispositions légales et réglementaires et des mécanismes de mise en œuvre de la traçabilité et de la certification ;
- Quelques défis à relever pour l'effectivité des nouvelles dispositions ;

A.1. Principales innovations sur l'artisanat minier

D'un côté, l'Orateur a traité de ces innovations, relativement aux dispositions légales et réglementaires et de l'autre, il en a traité sous l'angle des mécanismes de mise en œuvre.

a) Innovations sur le plan légal et réglementaire

A ce niveau, l'Orateur a cité, après d'amples explications et illustrations, les éléments ci-après :

- Décentralisation des compétences d'octroi de la carte de creuseur artisanal et de négociant au le Ministre Provincial des Mines (Articles 111bis CM, 242, 299 RM) ;
- Participation de l'autorité territoriale décentralisée dans le processus de création d'une ZEA (Article 109 CM) ;
- Possibilité pour le titulaire de droit minier de céder une partie de sa concession pour l'exploitation artisanale (Art 30 CM) ;
- Obligation pour les creuseurs d'être membres d'une coopérative (constituée suivant l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés coopératives) pour accéder aux ZEA (Art. 111 CM et 233 bis, 233 sexies RM) ;
- Obligation faite à l'Administration des Mines (SAEMAPE) d'assurer l'encadrement technique et institutionnel des coopératives minières (Art. 239 Octies RM révisé) ;
- Possibilité d'octroyer à titre exceptionnel aux coopératives minières les permis de recherche en vue de procéder à la recherche des substances minérales à l'aide des procédés industriels ou semi-industriels(Art. 234 RM révisé).

b) Innovations relatives aux mécanismes de mise en œuvre des dites dispositions

Entre autres mécanismes, l'Orateur présenté et explique en détail ceux qui suivent :

- Planning provincial d'identification, d'évaluation et de viabilisation à élaborer par le Gouverneur de Province des sites minier situés dans la zone ouverte à l'exploitation artisanale (Art. 25 quindecies RM) ;
- Mesures incitatives en termes d'avantages fiscaux, douaniers et parafiscaux à adopter par les Ministres des Mines et Finances en faveur des coopératives pour la promotion de l'exploitation minière artisanale (Art. 26 vicies RM) ;
- Centres de négoce à créer par le Gouverneur pour l'achat et la vente des produits miniers d'exploitation artisanale (Art. 25 Octies decies RM révisé) ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Tenue et publication du Registre provincial des sites miniers d'exploitation artisanale (Art. 25 quatordecies RM).

Le modérateur a ajouté que l'objectif du législateur minier congolais a pour ambition de voir l'artisanat minier arriver à créer une classe moyenne, dans un processus graduel qui passe par le regroupement des creuseurs en coopératives minières, lesquelles doivent se muer en sociétés d'exploitation minière à petite échelle qui, toutes, doivent vendre ou acheter les minerais auprès des centres de négoce dans le cadre d'un système respectueux des mécanismes de traçabilité opérationnels.

A.2. Principales innovations sur la traçabilité et la certification

Pour l'Orateur, ces principes, dont les modalités de mise en œuvre sont à définir par voie d'arrêtés du Ministre des Mines (Art. 25 decies), sont entre autres :

- Le principe d'édiction des mesures légales et réglementaires relatives à la traçabilité et à la certification en application des normes nationales, régionales et internationales (Art. 7 ter CM) ;
- Domestication des principes de traçabilité et de certification portant notamment sur :
 - La détermination, le suivi et l'évaluation des mesures de formalisation et viabilisation des sites miniers ;
 - Les documents et matériels de traçabilité pour le suivi en amont et en aval de la chaîne de possession/approvisionnement des minerais jusqu'à l'exportation ;
 - Le système de gestion des données des chaînes de possession/approvisionnement des minerais jusqu'à l'exportation ;
 - La collaboration entre les services publics ou privés intervenant dans les chaînes de possession/approvisionnement des minerais jusqu'à l'exportation,... (Art. 25 nocies RM) ;
 - La collaboration entre le gouvernement, la société civile, l'industrie extractive et les consommateurs finaux.

S'agissant des mécanismes et institutions de mise en œuvre de de ces innovations relatives à la traçabilité et à la certification, l'Orateur a cité les plus importants que sont :

- La tenue et la publication, par le Ministre des Mines et le Gouverneur de Province, des cartographies nationale et provinciales des sites miniers situés dans les zones ouvertes à l'exploitation artisanale (Art. 25 undecies et 25 quatordecies RM)
- La tenue et la publication, par le Ministre des Mines, de la cartographie nationale des sites miniers situés dans les zones de conflit et à haut risque après avis des Ministres de l'Intérieur et de la Défense (Art. 25 undecies RM) ;
- La mise en place par le Gouverneur de Province des programmes de contrôle des activités minières (artisanales) dans la province (Art. 25 tredecies RM) ;
- Le Manuel des procédures de traçabilité des minerais édicté par Arrêté interministériel des Mines et des Finances (Art. 25 sexies decies RM) ;
- L'établissement d'un répertoire de tous les services de l'administration des mines intervenant dans la chaîne d'approvisionnement (SGN, CAMI, SAEMAPE, CEEC,....) ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- La formalisation de l'Autorité de Certification ayant pour mission d'assurer la coordination de toutes les initiatives de suivi de la traçabilité autorisées par le Ministre des Mines (Art. 25 septies decies RM) ;
 - Le Bureau de Traçabilité, département de l'Autorité de Certification, avec comme mission de s'assurer de l'accomplissement de toutes les formalités de traçabilité avant l'établissement du certificat d'origine des substances minérales (Art. 25 vecies RM) ;
 - Les Centres de Négoce à mettre en place par le Gouverneur de Province (Art. 25 octies et decies RM).

A.3. Défis à relever pour l'effectivité des nouvelles dispositions

S'agissant des défis qu'il a pu identifier, en vue de l'effectivité de nouvelles dispositions qui consacrent ces innovations, l'Orateur a principalement d'une part, la réforme et le renforcement des services étatiques et, de l'autre, la définition et la mise en place des politiques d'accompagnement de la réforme légale.

Toutefois, il a reconnu que seule la réforme légale ne peut suffire à assurer la formalisation du secteur minier artisanal et à assainir les chaînes d'approvisionnement des substances minérales provenant des zones de conflits et à haut risque.

A.4. Echanges et débat

En interaction avec les participants, à travers des questions, commentaires et recommandations, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- L'autorité de certification est le Ministre national des Mines, selon le Manuel des procédures, une compétence qu'il peut déléguer par attribution au Directeur du CEEC ;
- Il est important que le CAMI constitue des réserves d'espaces à proposer au Ministre des Mines en vue de leur érection en ZEA ;
- Y a-t-il une disposition du Code minier qui prévoit la possibilité pour les coopératives minières d'exporter ? De la lecture de l'article 5 du Code minier, ne peut-on pas en déduire implicitement la possibilité pour une coopérative minière d'exporter ?
- Il est important pour les OSCs de travailler avec les services techniques, y compris les Gouverneurs de province, dans le travail consistant en l'élaboration des plannings provinciaux d'identification, d'évaluation et de viabilisation des sites miniers dans les zones ouvertes à l'exploitation artisanale ;
- Il revient à la personne qui fait la découverte d'un gisement d'en faire part aux autorités habilitées pour requérir d'elles les autorisations d'exploitation nécessaires ;
- Il est important de traiter la question de l'artisanat minier au regard des situations actuelles dans certains territoires qui s'y observent et qui exposent aux conflits, notamment celle du territoire de Mwenga dans la province du Sud-Kivu, presque entièrement concédé aux détenteurs des titres miniers au détriment des exploitants miniers artisanaux qui y travaillent ;
- Dans les réactions à certaines préoccupations, l'Orateur a avoué ne pas avoir connaissance d'une seule disposition de la législation minière révisée qui donne autorisation à une coopérative minière le droit ou la possibilité d'exporter les minerais qu'elle produit ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Il a également été précisé que l'article 255 nonies du Code Minier prévoit la réglementation des substances minérales trouvées occasionnellement, s'agissant des individus qui prétendraient trouver toujours fréquemment les substances de cette nature et, surtout, que cette disposition ne s'appliquerait pas aux substances minérales qui ne relèvent de la catégorie de celles précieuses, en l'occurrence celles des 3T ;
- Toutefois, une préoccupation qui fait réfléchir a été posée par l'un des participants, relative à la possibilité pour un détenteur de titre de pouvoir volontairement renoncer à une partie de son périmètre et la céder irréversiblement à une structure non détentrice de titre ou non éligible à l'obtention dudit titre, telle une coopérative minière opérant dans l'artisanat, sachant que légalement l'exploitation minière artisanale ne peut se faire que dans une ZEA.

A l'issue de ces houleux et très enrichissants échanges, le Modérateur a invité les participants à s'applaudir avant d'observer une courte pause-café après laquelle, a-t-il précisé, il serait question de suivre la présentation d'un autre Orateur.

B. Exposé de Monsieur MABOLIA YENGA

Coordonnateur de la CTCPM, l'Orateur a développé une présentation intéressante sur la thématique relative aux « **Initiatives prises par le Gouvernement pour répondre aux problématiques liées à l'exploitation artisanale des minerais, y compris la réforme du Code Minier, la stratégie sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines et le Projet d'Arrêté des activités des prestataires des services de traçabilité** ».

Après des remerciements à l'endroit des organisateurs pour la participation de la délégation du Ministère national des mines à ces travaux organisés par CORDAID et BEST ainsi que pour cette initiative des Organisations de la Société civile de réunir leurs avis et considérations, en vue de la préparation du 13^{ème} Forum de l'OCDE, il a énoncé le plan de sa présentation, en plus de son contexte problématique.

Pour lui, la problématique de l'exploitation minière artisanale en RDC mérite d'être analysée consécutivement à la chute de la production industrielle, essentiellement de la GECAMINES, de la MIBA et de la SOKIMO, avec des conséquences lourdes, telles que la pauvreté et l'absence de travail décent pour la population. D'où les initiatives du Gouvernement autour des priorités du secteur minier qu'il s'est dotées et qui s'articule sur la découverte de nouveaux gisements, le renforcement de l'implication des communautés locales et le développement des infrastructures.

Dans le développement de sa présentation, l'Orateur s'est appesanti sur les initiatives du Gouvernement visant la réforme du secteur minier, d'une part et, de l'autre, sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants dans les mines.

B.1. Des initiatives du Gouvernement visant la réforme du secteur minier

L'Orateur a cité, entre autres :

- La réforme du secteur étatique, qui a démarré par un Audit de l'administration et grâce à laquelle il été révélé l'absence de vision et de données géologiques actualisées, la faiblesse de la gestion des ressources humaines, la centralisation des tâches, le manque des moyens financiers. A l'issue de cet audit, le Gouvernement a pris un certain nombre d'actions, telles que l'élaboration du Plan

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Stratégie de Développement du secteur Minier (PSDM) 2017, la redynamisation de la gestion du secteur minier et la restructuration du SESSCAM en SAEMAPE ;
- L'élaboration du document de la Stratégie de l'Exploitation Artisanale à Petite Echelle qui doit servir de guide sur l'ensemble de politiques mises en œuvres et sur une vision à long terme de l'évolution du secteur de l'exploitation artisanale à petite échelle partagée par l'ensemble des acteurs ;
 - L'introduction des coopératives minières et l'exploitation artisanale dans le corpus législatif ;
 - La révision des conditions d'accès à l'exploitation artisanale et de constitution d'une coopérative, des principes de leur gouvernance, la possibilité pour elles de faire de la recherche ;
 - L'introduction de l'obligation légale de contribuer au fonds de réhabilitation, d'assurer la formation des exploitants, et, pour les coopératives minières, de s'acquitter de la contribution de 5% de leur revenu annuel ;
 - L'adhésion de la RD Congo au Processus de Kimberley, lequel concerne à ce jour 22 pays producteurs artisanaux et ceux qui pratiquent la production alluvionnaire du diamant, dans la mise en œuvre des exigences minimales de ce processus ;
 - L'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives (ITIE) ;
 - La mise en place d'un mécanisme de certification et de systèmes ou initiatives de traçabilité, privées ou nationales, telle que l'ITOA pour l'or artisanal ;
 - L'incorporation des principes et exigences de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable, le mécanisme de certification et le système de traçabilité ;
 - La validation des sites miniers,
 - La mise en œuvre d'un projet pilote de réinsertion et de récupération des enfants dans les mines de Kolwezi ;
 - La création du Réseau Des Femmes Dans Les Mines (RENAFEM) ;
 - La promotion des activités génératrices de revenu à Kalehe au Sud-Kivu.

Selon l'Orateur, l'Etat congolais vise, à travers ces initiatives de réforme, à :

- Créer un climat propice à l'investissement et permettre le développement industriel ;
- Prévoir une gestion harmonieuse et transparente du secteur minier ;
- Instituer des procédures transparentes, objectives, efficaces et rapides dans le processus d'obtention des droits et titres miniers ou de carrières ;
- Promouvoir un régime fiscal, douanier et de change stable ;
- Permettre l'amélioration du bien-être économique, social et culturel des populations locales affectées par les projets miniers.

B.2. Des stratégies de lutte contre le travail des enfants dans les mines

Dans le second volet de son exposé, l'Orateur a rassuré les participants de la volonté du Gouvernement à mettre définitivement fin au phénomène "Enfants dans les mines", d'où sa volonté délibérée de réserver une partie de sa présentation aux stratégies par lesquelles le Gouvernement lutte contre ledit phénomène.

Pour l'Orateur, ses stratégies consistent en ;

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- La mise en place d'une Commission interministérielle chargée de suivi et de la lutte contre de la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux ;
- L'élaboration et adoption de la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales en RDC ;
- L'élaboration d'un Plan Opération relatif à ladite Stratégie.

Sur le plan opérationnel, il a même donné l'exemple de deux projets qui, à ce jour, sont formalisés, avec l'appui, notamment de la BAD, d'un financement de l'ordre de 84 Millions USD pour la réinsertion des enfants impliqués dans les mines vers le secteur agricole, et celui du Département du travail américain attribué à l'USAID, d'un financement de l'ordre de 2,5 Millions USD qui, pour ce faire avait encore dû contacter le Bureau International du Travail.

Tout en fustigeant la longueur de toute cette chaîne de financement, il a en outre fait observer que, comme si cela ne suffisait pas, l'exécution de ce Projet avait été confiée à « COTTECCO » (=Combattre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt d'exploitation artisanale) à travers *Global Communities*. Pour l'Orateur, toute cette procédure ne facilite un exécution aisée de nombreux projets pour de meilleurs impacts.

Avant de conclure sa présentation, l'Orateur est revenu sur la problématique des initiatives de traçabilité privées et a tiré un constat qu'il s'agit ici, au regard de la floraison observée dans les initiatives existantes, de la volonté du Gouvernement de réaliser ce travail, au travers d'un nouveau modèle de partenariat basé sur le transfert des compétences et du savoir-faire aux acteurs locaux évoluant dans la chaîne.

Pour lui, les acteurs internationaux de la filière doivent signer des contrats de gestion, des licences et contrats industriels avec des compagnies congolaises et non des ONG, en vue de favoriser l'intégration et l'appropriation par les congolais de la gestion de la chaîne.

Dans sa conclusion, il a recommandé aux OSCs en prélude de leur participation au 13^{ème} Forum de L'OCDE, de capitaliser les éléments relatifs à l'alternance politique et au cadre légal amélioré et plus équitable, avant de recommander ce qui suit :

- Evaluer Les impacts de la traçabilité et du mécanisme de certification ;
- Aider le Gouvernement à mettre en application toutes les dispositions qui sont édictées par la législation minière révisée ;
- Capitaliser les innovations, notamment celles relatives aux coopératives minières ;
- Opérer le transfert du savoir à l'expertise congolaise ;
- Clarifier la question de la propriété intellectuelle de nos données.

B.3. Echanges et débat

Des questions, commentaires et recommandations des participants, il a été retenu ce qui suit :

- Est-ce que le Gouvernement est toujours contraint à implémenter des projets-pilotes d'une quelconque nature sans poser ses propres conditions préalables ?

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

- Il s'observe une sorte de désintéressement et de perte d'intérêt dans les opportunités qui s'offrent aux congolais, pendant que, selon la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, qui n'est pas respecté, il est stipulé que seuls les nationaux doivent exécuter des projets au développement ;
- Pour l'Orateur, il est important que les OSCs sachent orienter leurs actions de plaidoyer et lobbying avec précision et à tous les niveaux de prise de décision pour éviter de parfois tomber dans une sorte de langage de généralisation propre aux politiciens ;
- La Société civile a la responsabilité de concevoir ou adopter des programmes orientés vers la politique du Gouvernement et inversement, l'Etat ayant celle de connaître exactement les expertises au sein de la Société civile, de telle sorte que ces genres de programmes soient imposés aux investisseurs et bailleurs, plutôt qu'inversement. A ces propos, les OSCs présentes se sont dit prêtes à accompagner le Gouvernement dans cette dynamique ;
- Il est important en retour que la CTCPM, conseillère technique du Ministère des mines, rassure les OSCs de sa volonté et disponibilité de coopérer et collaborer en vue de prévenir tout climat de méfiance de nature à bloquer leurs initiatives, de part et d'autre.

C'est sur cette note de confiance mutuelle constatée et appréciée par tous que le Modérateur a invité le prochain Orateur à partager une autre présentation, tout en remerciant le prédécesseur par des applaudissements des participants.

C. Second exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA

Le Directeur du BEST, qui était le premier à faire une présentation la veille, est également revenu avec un autre exposé sur « **Les défis de la formalisation de l'artisanat minier et de la professionnalisation des coopératives minières** », une thématique dont les détails avaient précédemment fait l'objet d'un atelier tenu à l'Hôtel Elila de Bukavu en date du 07 Mars 2019.

Tout en rappelant brièvement les motivations ayant suscité l'intérêt de l'organisation de ces consultations préparatoires, lesquelles visent la capitalisation, par les OSCs, de l'espace leur offert par les Forums de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque, l'Orateur a insisté l'importance d'analyser et saisir le contenu de ce qu'il faut entendre par "formalisation" de l'artisanat minier d'une part et celui de la professionnalisation des coopératives minières, d'autre part, de telle manière à éviter d'abandonner ce secteur aux seuls amateurs.

Dans sa brève présentation, l'Orateur a juste présenté lesdits défis sur les plans juridique, institutionnel, technique et économique-financier.

C.1. Défis d'ordre juridique

A ce niveau l'Orateur a présenté les défis suivants :

- Agrément des coopératives minières à l'issue d'une longue, lente et trop coûteuse procédure ;
- Obtention de la personnalité civile, morale ou juridique ;
- Ordre des formalités comme frein à la constitution des sociétés coopératives.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

C.2. Défis d'ordre institutionnel

- Nombre des membres de la société coopérative, différent selon qu'il s'agit de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés coopératives ou du Code Minier congolais ;
- Pauvreté des exploitants miniers artisanaux qui n'arrivent toujours pas à faire face aux formalités liées à leur constitution en société coopérative et, le plus important en amont, à la libération, même échelonnée, de leurs parts sociales pour se prévaloir effectivement de la qualité de membres coopérateurs.

C.3. Défis d'ordre technique

- Accès difficile à des gisements (ZEA) viables et productifs ;
- accès aux techniques et technologies d'extraction ;
- Techniques et technologies de traitement et de transformation encore rudimentaires.

C.4. Défis d'ordre économique et financier

- Constitution du capital social, en évoquant la problématique de la pauvreté des exploitants miniers artisanaux (creuseurs) ;
- Manque d'un Registre des Sociétés Coopératives pour l'immatriculation ;
- Fonds de roulement, difficiles à réunir d'un coup à la constitution de la coopérative.

C.5. Echanges et débat

- Il ressort qu'il revient aux Gouverneurs de province la responsabilité de créer des centres de négoce pour l'achat et la vente des produits miniers d'exploitation artisanale, conformément à l'Article 25 Octies et decies du Règlement Minier révisé ;
- Il s'observe une confusion entretenue entre les dispositions des articles 114 du Code Minier et 76 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés coopératives, s'agissant de l'acte qui précède l'autre dans la constitution d'une Société coopérative, l'un renvoyant préalablement à l'autre, une confusion qui mérite d'être résolue en même temps surtout que l'urgence de la création d'un registre des Sociétés coopératives ;
- Quid du statut ou de la qualité des exploitants miniers artisanaux au sein d'une coopérative minière ? Doit-on les traiter et les considérer à la fois comme travailleurs et membres coopérateurs ? Il s'agit des questions sur lesquelles il est important d'approfondir des recherches et réflexions.

En vue de rester dans les limites du temps imparti par le programme de l'atelier, le Modérateur invite les participants à observer leur pause-repas. Mais avant, il prend soin de les répartir en deux principaux groupes de travail invités, chacun, à répondre à une question centrale.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

III.2. Travaux en carrefours et restitution en plénière

La grande question posée aux deux groupes de travail constitués en carrefours était la suivante : « *Quelles sont les mesures (institutionnelles, économiques et financières) nécessaires à prendre par le Gouvernement congolais, pour la formalisation et professionnalisation de l'artisanat minier en RDC ? Quel appui d'autres acteurs, comme ceux de l'Union Européenne, de l'OCDE, de la Banque Mondiale, etc., peuvent-ils apporter à la RDC pour y arriver ?* ».

RECOMMANDATIONS	DESTINATAIRE
Elaborer les textes légaux manquants	Ministre des Mines, via la CTCPM et le Secrétariat Général
Matérialiser la mise en œuvre de nouvelles institutions (Bureau de traçabilité, Centre de négoce...)	Autorité de certification et Gouverneurs de province
Instituer le Registre des coopératives	Premier ou Ministres de l'Intérieur et/ou de la Justice
Renforcer la bonne collaboration entre différents services des Mines intervenant dans la formalisation du secteur	Chefs des différents services
Créer des mesures incitatives au développement des coopératives minières, comptoirs, négociants... (allègements fiscal et administratif)	Ministre des Mines et des Finances
Renforcer la capacité de gestion des coopératives minières	SAEMAPE
Renforcer la capacité des services intervenant dans la formalisation	Responsable des services concernés
Assurer la traçabilité des recettes perçues le long des chaînes d'approvisionnement	Ministre des Finances en collaboration avec les autres services de tutelle
Activer les mécanismes de sanction à l'égard des coopératives défailtantes ainsi que des agents défailtants des services étatiques	Les responsables de tutelle et l'organe judiciaire à différents niveaux
Exiger la redevabilité des acteurs du secteur minier artisanal à travers la publication des rapports d'activités et rapports financiers	Gouverneurs de province
Rendre opérationnels les inspecteurs des mines	Ministre des Mines
Créer des ZEA viables sur base des indices clairs de minéralisation	CAMI, Gouverneurs des provinces et Service National de Géologie

Après une pause-repas d'environ 1h 45', les deux groupes ont également mis environ trente autres minutes pour réfléchir avant d'en faire la restitution en plénière dont les résultats sont les suivants :

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

A. Résultat des travaux du Groupe I

Ces recommandations sont orientées vers le Gouvernement et ses services techniques :

B. Résultat des travaux du Groupe II

Ces recommandations aux acteurs extérieurs, à savoir : de l'UE, de l'OCDE, de la Banque Mondiale et autres :

- Renforcer les équipements et/ou appuyer plus en matériels les services techniques, tels que la police de mines et hydrocarbures, le SAEMAPE, les inspecteurs des mines, etc. ;
- Assurer des formations sur la sécurité, l'hygiène et le devoir de diligence sur les techniques d'exploitation dans les sites miniers à l'endroit SAEMAPE et des coopératives minières ;
- Appuyer les services financiers décentralisés et financer directement les coopératives minières ;
- Appuyer le programme de viabilisation des sites miniers ;
- Appuyer et accompagner le programme de réforme de l'administration des mines, à travers le Projet PROMINES, mais dans le volet décentralisé ;
- Apporter l'appui technique et assurer la formation sur le monitoring dans les chaînes d'approvisionnement ;
- Former les acteurs de la Société civile sur le monitoring permanent des sites miniers, s'agissant du respect des principes et exigences de la due diligence, au point de mettre sur pied une unité en charge de l'inspection des sites miniers ;
- Appuyer la mise en place d'une unité des auditeurs locaux de la chaîne d'approvisionnement des minerais ;
- Apporter un appui direct aux opérateurs économiques en termes de crédits pour la mise en place des fonderies des minerais ;
- Appuyer directement les projets de fournitures en énergie électrique ;
- Apporter directement assistance et financement au processus d'élaboration des plans locaux de développement des entités et leur mise en œuvre dans les ZEA ;
- Financer directement les institutions de l'Etat sans passer par des intermédiaires pour un partenariat durable.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

IV. CONCLUSION ET CLOTURE DE L'ATELIER

A l'issue de cet atelier de deux jours, les participants l'ont sanctionné par un Mémoire adressé à l'endroit de toutes les parties prenantes, en prélude de la tenue à Paris du 13^{ème} Forum de l'OCDE du 23 au 26 Avril 2019 sur les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais responsable provenant des zones de conflits ou à haut risque.

Mais peu avant la lecture de ce Mémoire devant la presse locale, nationale, et internationale le Modérateur a invité les organisateurs à placer un mot de clôture suivi de chaleureux applaudissements des participants dont le sentiment de satisfaction était perceptible.

Dans leurs mots de clôture, Monsieur Philippe RUVUNANGIZA, Me Fabien MAYANI et Me Emmanuel UMPULA ont respectivement, au nom du BEST, du CORDAID et des participants, adressé leurs sincères remerciements aux Organisations de la Société civile qui ont daigné répondre positivement aux invitations leur lancées.

Plus particulièrement, ils ont exprimé leur pleine gratitude au Gouvernement national, à travers le Ministère des Mines, pour la participation très active du Coordonnateur de la CTCPM, mais également au Gouvernement provincial du Nord-Kivu, à travers le Ministère provincial des Mines, pour la présence saluée d'un de ses Conseillers.

Ils ont en définitive invité les acteurs de la Société civile impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles à travailler en synergie en vue d'accompagner les institutions habilitées à répondre aux nombreux défis auxquels est confrontée l'exploitation minière artisanale.

Pour ce qui est des résultats atteints à l'issue de l'atelier, les organisateurs ont exhorté les participants à y travailler davantage en vue de les capitaliser en marge de l'événement parallèle qui sera organisé par CORDAID et ses partenaires au cours d'une journée pendant le 13^{ème} Forum de l'OCDE, pour ceux qui y prendront part.

Pour plus de convivialité et en vue de resserrer les liens entre tous les participants, le Directeur du BEST leur a annoncé qu'un verre leur sera partagé à quelques mètres de l'Hôtel à la terrasse connue sous le nom de "Pili Pili", tout en les invitant également à parfaire aux formalités logistiques.

Organisé du 28 au 29 Mars 2019, cet atelier qui a porté sur une double thématique, à savoir : « **L'organisation des consultations préparatoires des Organisations de la Société civile en vue du 13^{ème} Forum de l'OCDE** » d'une part, et « **L'élaboration d'un mémorandum des Organisations de la Société civile sur la mise œuvre de la Loi N°18/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier** » d'autre part, a pris fin à 17h 30'.

Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.

ANNEXE

**MEMORENDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE PRESENTES A
L'ATELIER SUR LES CONSULTATIONS PREPARATOIRES EN VUE DU 13^{Eme}
FORUM DE L'OCDE ET SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE MINIER REVISE
CONCERNANT L'ARTISANAT MINIER**